



Liminaire CGT CTS SEP 2 du 23 juin 2021

Monsieur le président, chers collègues,

A la lecture de l'ordre du jour, la CGT constate et redit son opposition à l'externalisation massive des missions au sein de notre ministère, prochainement les nouvelles cibles sont les prestations Logistique du bâtiment Necker, le courrier à l'Atrium ainsi qu'un début d'externalisation des missions du service sécurité de Nantes.

Prime Covid

La CGT Centrale Finances revient sur la mise en œuvre par l'administration centrale de notre ministère de la prime exceptionnelle liée au COVID.

Cette prime a été décidée pour faire face au surcroît de travail généré par les missions liées à la continuité d'activité durant la crise sanitaire et a été encadrée par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020. Elle vise particulièrement les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail. Certes, la plus grande marge de manœuvre a été laissée aux services et directions quant aux clés de répartition mais finalement cette prime était annoncée comme destinée à l'ensemble des agents mais, à la vérité en réalité, destinée à bien peu.

La raison invoquée par l'administration, dans un premier temps, a été qu'elle n'a pas souhaité créer un sentiment d'injustice dans certaines structures ; c'est la raison pour laquelle aucun agent de SE·P2 ne nous semble avoir perçu la prime.

Lors du CTS du 9 déc. changement de stratégie de l'administration, laquelle a indiqué que la situation des agents dans certaines structures ne correspondait pas aux critères puisque leur position en présentiel lors du 1er confinement ne répondait pas à une sujétion particulière et n'avait pas occasionné un surcroit de travail. Il s'agissait donc d'une situation normale d'exclusion du dispositif prime Covid. C'est bien toujours un sentiment d'injustice qui prévaut encore. D'autant plus, que l'administration s'était alors engagée à reconnaître professionnellement les agents par le biais des promotions. Or nous constatons qu'il n'en ai rien.. Quelle explication allez-vous maintenant apporter aux agents qui attendent un minimum de considération.

Filière technique

La CGT a indiqué lors du GT du 18 juin 2021 qu'elle juge inacceptable la fin de non-recevoir totale faite aux agents techniques B et A pour l'alignement de leur grille indiciaire sur celle des autres fonctionnaires, après un an et demi de pandémie.

L'administration renvoie au refus de la DGAFP de créer des corps de fonctionnaires techniques B et A aux Finances. Certes, la CGT porte la nécessité de corps techniques pour

l'administration centrale des Finances, et considère que la solution est plutôt en interministériel sur des fonctions logistiques.

Mais la proposition de la CGT, très précise, était aussi qu'à court terme, pour les agents en place et en fin de carrière, soient modifiées les grilles des statuts d'emploi existants et du corps mis en extinction des ingénieurs-adjoints.

La totalité des grilles de catégorie B de toute la Fonction publique ont été revalorisées avec le PPCR depuis 2019, à la seule exception des statuts d'emploi d'APST et de CSI, qui ont été construits sur les anciennes bornes indiciaires de la catégorie B.

L'alignement sur la situation de tous les fonctionnaires est un dû.

Nous proposons d'ajouter 2 échelons en APST2 et en APST1 dans le décret 75-888 des APST.

Nous proposons de modifier le décret 2008-636 sur les indices correspondants aux échelons pour que le sommet d'APST2 soit à l'indice majoré 503 au lieu de 463, et le sommet d'APST1 à l'indice majoré 534 au lieu de 489, comme pour tous les fonctionnaires des 1er et 2ème grades de la catégorie B.

Sur cette proposition très simple et très concrète, l'administration ne nous dit strictement rien.

Nous rappelons que le même décret 2008-636 sur l'échelonnement indiciaire a été modifié en 2017 et en 2019 pour les emplois de direction de l'Etat, directeurs, chefs de service et sous-directeurs. Il doit aussi pouvoir l'être pour les emplois de catégorie B des agents des services techniques.

Même si le corps est mis en extinction, la grille des ingénieurs-adjoints doit pouvoir elle aussi évoluer, d'autant plus qu'il y aura encore des promotions dans ce corps.

Dans un premier temps l'alignement de la grille des ingénieurs-adjoints sur le troisième grade de la catégorie B est de droit pour la CGT dans le cadre de la grille PPCR. Un échelon supplémentaire doit donc permettre d'arriver à l'indice majoré 587 au lieu de 562 aujourd'hui.

La CGT propose d'utiliser aussi le corps des ingénieurs-adjoints mis en extinction pour répondre en partie à la disparition des promotions en Ingénieurs mécaniciens électriques.

C'est pourquoi nous proposons de créer un échelon supplémentaire pour aligner le sommet de ce corps sur les corps dits de « petit A » et en particulier sur celui d'assistant-ingénieur, recrutant à BAC+2 et culminant à l'indice majoré 627.

Faire terminer la grille des ingénieurs adjoints à 627 les inscrirait pleinement sur un indiciaire de A en plus d'être des « A fonctionnels ».

Là aussi l'administration ne nous dit rien de cette proposition.

Vu leur moyenne d'âge, la préoccupation légitime des agents est aussi le niveau de leur retraite future.

La possibilité d'être détaché sur un contrat de droit public, qui existe en l'absence de corps de fonctionnaires, n'aura aucune conséquence en termes de retraite, qui est calculée sur l'indice uniquement du corps ou du cadre d'emploi. Les agents partiront à leur indice d'ingénieur-adjoint en cas de détachement sur un contrat, et pas en fonction de leur rémunération de détachement, même supérieure.

À la suite de la mise en extinction des corps de débouchés, l'administration a comme seule réponse de proposer aux agents de renoncer à leur statut et aux droits sociaux qui y sont liés. C'est une récompense amère après un an et demi de pandémie.

Même l'alignement sur PPCR des APST, qui est dû et qui peut améliorer à court terme le niveau de retraite des agents, n'est pas évoqué. C'est presque insultant pour les agents qui ont fait tenir le ministère, et c'est leur dire qu'ils ne sont pas de la première ligne.

La CGT demande qu'il soit répondu de façon précise à ses propositions précises, et que ce qui est dû aux agents des services techniques leur soit donné.

Après avoir laissé le temps à l'administration de prendre l'initiative sur le dossier des APST, la CGT fera une démarche auprès de la fonction publique et proposera aux organisations représentatives à ce CT de s'y associer.

Annexes :

L'alignement sur la grille du B modifiée par PPCR :

Décret n°75-888 du 23 septembre 1975 portant dispositions applicables aux emplois d'APST.

Modifier l'article 10 pour qu'APST2 ait 8 échelons au lieu de 6, et qu'APST1 ait 9 échelons au lieu de 7. Modifier l'article 13 sur la durée de ces échelons.

Décret 2008-636 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois communs aux administrations de l'Etat.

Modifier l'article 16 pour que le 9^{ème} échelon d'APST1 culmine à l'indice brut 638 (indice net 534) et pour que le 8^{ème} échelon d'APST2 culmine à l'indice brut 597 (indice net 503).

Ces modifications aligneront l'échelon supérieur de la grille des APST2 sur celui du premier grade de la catégorie B, et l'échelon supérieur de la grille des APST1 sur celui du 2^{ème} grade de la catégorie B.

APST2 : modification des décrets

Echelon	IB	IM	Durée	Pas
6 ^{ème}			3 ans et 6 mois	
7 ^{ème}	572	483	3 ans et 6 mois	+20
8 ^{ème}	597	503		+20

APST2 : modification des décrets

Echelon	IB	IM	Durée	Pas
7 ^{ème}			3 ans et 6 mois	
8 ^{ème}	610	512	3 ans et 6 mois	+23
9 ^{ème}	638	534		+22

Ingénieur-adjoint : modification de la grille du corps en extinction

Echelon	IB	IM	Durée	Pas
12 ^{ème}	708	587	3 ans et 6 mois	+23
13 ^{ème} par échelon exceptionnel ou statut d'emploi	761	627	3 ans et 6 mois	+40